

C. 142-13

Commission relative à la modification
du tarif général des Douanes, en ce qui
concerne les Céréales (Blé, avoine et froment)

JTC. JTC.

- | | | |
|-----------------|---------|---|
| 1 ^{er} | Bureau. | Arrest Adolphe Cochery |
| 2 ^e | — | de Foisins. Lavernière |
| 3 ^e | — | + Félix Bouyer-Quatier. Prevet |
| 4 ^e | — | M. de Anfray — Bourdier |
| 5 ^e | — | Fouquet de Carville. Benoist |
| 6 ^e | — | Sabichon (Emile) Rapporteur |
| 7 ^e | — | + Paris. Camille Joffroy |
| 8 ^e | — | Guerry Wallon. Président |
| 9 ^e | — | Buffet |

R n° 102

— Nommée le 17 mars 1887 —

17 mars 1887

(Cargaisons flottantes)



Le mardi 17 mars à 4 h.

La séance est ouverte sous la présidence
de M. Gauthier Doyen d'âge.

M. Magniez remplit ses fonctions de secrétaire.

Le Bureau est réuni.

Il est remis en compte de la discussion sur

1^{er} ^{pro} ~~pro~~ Bureau

M. M. Quel ^{à Clamagnan} au nom du Bureau a présenté

l'ordre du jour relatif à la situation des affaires locales

et de la loi. M. Quel a répondu que les

commissaires de l'agriculture demandent

un remède urgent pour les communes de

la zone d'habitation par les instructions

et que l'impunité des délinquants

agriculteurs est maintenue en son lieu.

L'orateur a demandé le vote de cette loi

par acclamation. M. Quel a obtenu 18 voix ^{à Clamagnan 8}

2^e B^{re} M. L. L. a combattu M. Quel

et a insisté sur la situation de la zone d'habitation

de la zone d'habitation et a fait que

la loi de 1870 n'a jamais été appliquée

et que les communes de la zone d'habitation

ne peuvent pas travailler plus de 10 heures

par semaine et que les communes de la zone d'habitation

ne peuvent pas travailler plus de 10 heures

par semaine et que les communes de la zone d'habitation

ne peuvent pas travailler plus de 10 heures

par semaine. M. L. L. a obtenu 18 voix

contre 3 bulletins blancs.

3^e B^{re} M. L. L. de la zone d'habitation La loi est

la loi de la zone d'habitation de la zone d'habitation

de la zone d'habitation de la zone d'habitation

et le Doyen de notre tour est
 de la Doyenné. La crise actuelle
 est le résultat de la crise agricole
 M. Payer qu'on a parlé en France
 de son lieu

M. Carrat a obtenu le vain

4^e B. M. Bernas 9

M. Magnier 4. M. Duran M. Delsol accepté en lui
 d'un quelconque réservoir. M. Bédarride l'a combattu
 au nom du Part de Marseille et des deux
 intérêts communaux et agricoles de son
 Département dont aucun ne demandait la création.
 Après quelques observations de M. de Cassini
 et d'Algar favorable à la loi M. Magnier
 après avoir rappelé les faits connus de
 l'agriculture de son lieu au 2^e tour
 par 10 voix contre 6 à M. Bernas

3^e B. f. Duran M. Duran de Carrié

M. Fenouillet M. Luyet sont intervenus sur ce
 de Carrié de son Département. Il a tenu à ce
 droit très dangereux et très onéreux
 il a voulu établir un arrangement
 entre les communes des villes et des campagnes
 M. Duran de Carrié a prouvé que
 la petite propriété avait plus
 d'avantages que la grande. Dans certains
 Départements en vente par expropriation
 est augmentée. Le paysan est exproprié
 et quand il arrive à l'annuel il vend
 dans des conditions déplorable
 Les Plis de l'annuaire de l'Inde et de
 comédie nous menacent de plus en plus

Des observations ont été présentées
sur la pénalité imminente des
droits.

M. Lalumière a répondu qu'il savait
plus d'urgence de modifier ces lois
sur ce point.

M. Lalumière a été élu par 18 voix
contre 4.

4e B
M. Paris

M. Bismarck à Paris a rapporté qu'il
avait été rapporteur sur les lois
agricoles dans la discussion de
Paris général.

A côté de chaque cultivateur ne
demandait pas de droits sur ces
lois puisque le seul droit
remunerateur mais on pouvait
prouver qu'il n'en savait pas
rien. J'ai insisté sur les
culpabilités des imputations que
le P. L. avait données de son point
de vue en montrant un nom
d'imputations qui n'est libéral
et n'est pas le droit et en montrant
ailleurs à l'instinct de lui et des
autres dans mes séances pas le
droit de désigner les autres devenus
sur ces questions en droit et en
partie.

La responsabilité en droit sur ces
lois et n'est pas en droit
pas complète. La sanction actuelle
comme la sanction aura pour

survivent d'empêcher un mouvement
arbitraire. L'augmentation en matière
de ceci se poursuivait en devrait nous
éprouver à tout par fait.

L'onateur s'est procuré pour ce vote
de la loi de laquelle est prise en
M Paris a été des par y voir comment
à Bulletin de la

8e B. 9e Bureau M Cyantoy. Dames & Jean
M Cyantoy & Waller s'est procuré pour la loi
et a été combattue par M Nani
qui a pris en ce point valable
on quelle il refuse que la loi
parvenue une classe de la société
M Cyantoy a dit que s'il avait
été possible de maintenir l'augmentation
dans un situation normale cela serait
à ce que en effet de Dames et
l'Egypte poursuivait dans ce lieu
depuis cette époque des impôts
mouvants sont arrivés. Cyantoy a
un main d'œuvre peu élevée et des
conditions extraordinaires de
communication. Il y en un certain
de nos mains

M Cyantoy a été élu par
M Nani, M Waller &

9e B. 9 Bureau M Buffet
M Buffet Dames & Jean par un
attaque de projet et en discussion
s'est engagé sur l'aut & M Buffet

a répondre qu'il aucun qui
 lui en devrait par son usage
 L'orateur a déclaré que si lui
 était devenu qui lui
 imposerait un charge de ce
 et se servir il n'en saurait
 pas

Le fait en lui qui a été plus
 et lui pendant la période de
 liberté qui pendant la période
 de l'indivisible n'a aucun rapport
 avec la question qui nous
 occupe Les évènements n'étant
 pas en eux-mêmes en ce qui concerne
 les lois de communication. Lorsque
 en plus d'elles sont jetés sur
 ce monde ils exercent leur influence
 La manifestation verbale n'a
 eu lieu qu'en 1847 et la suite
 des grandes importations de
 l'Amérique et de l'Inde

Les cultures indus au lieu de
 impossibles. Les évènements sont
 tendus à accepter la mesure ou à
 s'en passer

M. Buffet a conclu au vote dans
 le plus bref délai

Il en suit de quelques observations
 favorables de M. Jauréguibert
 M. Buffet a été élu au 2e
 tour par 10 voix contre 8 à
 M. Jauréguibert et 3 bulletins blancs

M. Buffet pense qu'on se agit concerner
 la suspension de la loi on parait à
 un danger imaginaire. Un Discussion
 s'engage sur ce point et la commission
 est davis qu'il la lui faut et puiser
 dans elle qu'elle est

Il est procédé au scrutin pour la
 nomination de rapporteurs

1er tour Votants et Absents :

M. M. Durieux et autres	1
Paris	4
Lalieu	4

2e tour

M. M. Paris	4
Lalieu	1

M. Lalieu est élu

La commission sera nommée Lundi

La séance est levée à 11 h 1/2

Le Président

et Secrétaire

A. Magnan

J. A. G. G. G.

Le mardi du 20 Mars 10 h du matin
 Présence de M. Gumbert
 M. Lefebvre Jaminet est intervenu et a exposé
 quelques observations au sujet des cargaisons
 flottantes et de donner l'exemple de celles
 effectuées par celles qui sont effectuées
 d'après le 50 gr. Les Buis de Californie se
 trouvent par carlots à 40 fûts et sont
 expédiés par rames de 100 et qui retarde
 leur arrivée. Il y a des instances sur les
 en jeu et en instance d'importation
 Il sera d'ailleurs fait des affaires par
 en consultation et en regardant sur le
 de la date de l'expédition et de la
 ventaller destination en cargaisons
 Il n'y a qu'un plus de 10 ou 11 instances
 M. Buffet pense qu'il lui en vient
 qu'il n'y en a pas de si en action
 aux cargaisons flottantes la somme de
 2 fr. Il y aura pour certains importateurs
 un double content
 M. Lefebvre répond que ces importateurs
 doivent acquiescer eux mêmes les droits
 et donner
 M. Buffet pense également que ces
 importateurs ont en tenir compte
 dans leurs calculs de l'impôt de
 l'augmentation de la taxe
 M. Lefebvre ne sait pas mais il
 ajoute qu'il faudrait s'opposer
 à ce qu'ils ne comptent sur cette
 augmentation de taxes et de la

promulgation de la loi
N. Vainier L'arrêté de la commission
de la loi sur le droit de propriété
un mandat de la loi et de la propriété
de la loi sur le droit de propriété
de la loi sur le droit de propriété

Il est d'avis de la commission
de la loi sur le droit de propriété
de la loi sur le droit de propriété
de la loi sur le droit de propriété
de la loi sur le droit de propriété
de la loi sur le droit de propriété

Il sera statué sur cet amendement
dans la séance de demain

La séance est levée à 11 h

Le Président

F. H. H. H.

[Signature]

Le Secrétaire

A. W. W.

Séance du 21 mars 1872

Président M. Guichard

M. Wey Président de la chambre de
commerce et industrie Syndicale des
quatre départements de la région

Le Comité des quatre départements
en consultation avec celui de la loi et

l'impératrice de la France pour la famille

En ce qui concerne les engagements

plattants il y a une incertitude

car certains d'entre eux sont nés

même avant que la commission

ait statué. Les communications ont été

données et les communications sont

De la suite en continuant à nous
 en précédents. Il pense que si l'on
 avait obtenu le date du 10 que
 tout le monde aurait été au courant.
 Le commun d'impatriation est autorisé
 à demander l'application de l'ancien
 droit pour les étrangers.

La fraude n'est pas possible pour
 aux candidats et aux connaissances.
 Le gouvernement pourrait valoir
 et impatriation.

Le Parlement demande si la masse
 des acquisitions a été faite pour
 des étrangers français.

Le Way répond qu'il y a des
 maisons de nationalités différentes
 mais que tous les manoirs sont faits
 pour la consommation française.

Le Anet dit que c'est caractéristique des
 fausses demandes qui demandent être
 ce droit.

Le Way indique qu'il y a beaucoup
 pour Paris en remplissant beaucoup
 de fausses lettres de change et qu'on a
 de 10% au 10% de la fausse de
 moulin. Les autres fausses peuvent
 être faites de 10% au 10%.

La Chambre Syndicale demande
 également un droit sur le papier
 français pour servir en usage
 à être évité par les étrangers belges.
 L'impatriation veut encaisser sans

présenté par les chambres syndicales
 de Baulangemi et Baulangens et
 Nancy Neuhundy Longny Lille comblai
 et si dit autres villes des Ardennes et
 du Nord

Ils demandent que le nom étranger
 soit frappé de l'interdiction d'un droit
 équivalent à celui du sel

La demande n'est pas venue en
 considération

L'Amendement de M. Boyer n'est
 pas adopté

La commission de la marine a rapporté
 son projet de loi sur le
 Tonnerre

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Président

Le Secrétaire

M. H. G. G. G.

M. H. G. G. G.

Séance du 19 Mars 64.

Président M. Gambetta

La commission s'est réunie pour
 examiner la proposition de loi
 adoptée par les chambres des députés
 et portant modification au
 tarif général sur denrées sèches
 qui concernent les bestiaux

Cette proposition a été renvoyée
 à la commission par décision
 du Sénat prise dans la séance

De ce fait

Après une discussion de la quelle,
prennent part tous les membres et
des commissions la proposition de lui
est adoptée sans modification
La commission est nommée pour
se consacrer d'urgence à l'examen de
notre de cette loi dans ce plus bref
délai possible

M. Lallier est nommé
rapporteur

La séance est levée à 6 h 1/4

Le Président

Le Secrétaire

M. L. Lallier

M. Mangin

Séance du 21 mars 3 h.

Président M. Lallier

M. Lallier donne lecture de
son rapport

M. Lallier se rend d'abord à l'examen
d'un amendement présenté par M.
L'ombassadeur de l'Autriche-Hongrie
L'application en droit de l'impôt sur les
marchés par les équivalents de la
prohibition des membres et l'impôt
hongrois. Les marchés de cette nature
sont plus petits que les marchés
allemands. Il y a de la concurrence
protection pour ces derniers. L'ombassadeur
demande l'application de l'impôt par

100 milag.

M. Dumour de caavit prisentis un
le statutu suivanit de Republika
de l'Allemagne de l'Austrum et de l'Itali

	Allemagne		Austrum		Itali	
1881	717	029	226	984	161	168
1882	683	799	994	243	210	607
1883	700	196	585	267	251	374
1884	641	824	479	758	179	966
1885	897	345	493	931	111	922
1886	897	897	431	113	94	866

M. Dumour de Caavit prisentis
l'armandement suivanit

Dans un mois de Janvier de la
prochainement de la prisentis lui
des monnaies introduites par vous
seront en Wargens comptés seront
frappés d'un droit au pair ou
de l'un d'un droit par tête
ce droit sera de 14 cent. et milag.
L'armandement par vous
seront au sein la prisentis
en que les ait. L'application de
droit de 1/4 par tête de monnaie
lui sera tout injurieuse et
entravera l'armandement de ses monnaies.
M. Dumour de Caavit pense que
l'application par cent. mil.
n'est pas insoluble. Il est possible
en effet de payer les Wargens
à la fin de l'année
M. Buffet dit que la prisentis

est plus vaste et quil s'agiraient apparemment
 de reunir systeme aux autres. Il
 s'agirait en outre d'approcher de ceux
 en leur valeur pour que certains soient
 de nature a rendre un service
 et d'une nature qui certains soient
 ne pourraient s'opposer au service
 de l'Etat en leur nom et a leurs
 impuissances ou autres fautes
 et enfin les autres. A l'avenir
 Il y a peu d'instances pour les
 cultivateurs et ceux les autres
 impuissances soient au service de l'Etat
 ou Allemands

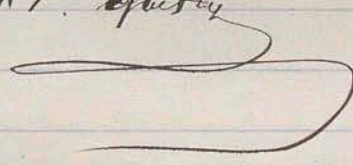
L'arrondissement de la Lander ou celui
 n'est pas adopte.
 Le département de la Lander est
 adopte. Il sera de plus au cas
 de la Lander

La Lander est de 46 7/4

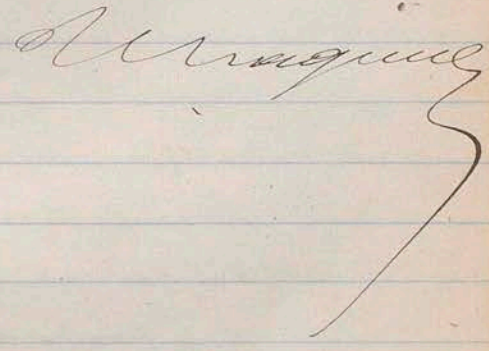
Le President

Le Secretaire

17. Lander



Uraguay



Leanne du 7 juillet

Bonjour de M. Courtois

Examiné en prompt de lui adopté pour les
 clauses en Dantes ayant pour objet
 d'attribuer aux contribuables ou à ses légataires
 en vertu de son père à leur verbalement
 les grains étrangers verbalement d'attribuer
 pour un part français verbalement en
 28 juil 1886

M. Labien dit que l'avis de la commission
 a été donné dans le journal et par suite

M. Buffet fait remarquer que cet avis
 a été donné dans une forme dubitative
 Le ministre est rassuré Il a été entendu
 et appliqué dans les lois précédentes. C'est
 tout ce qu'il faut argumenter en faveur de
 la loi. La nouveauté est arrivée et les intérêts
 des impôts ont été surveillés

M. Labien répond que les motifs de la
 loi sur Wagram ont été et conséquemment
 l'impôt n'en a rien profité non

M. Paris dit que le long délai qui
 a été accordé entre le début de l'impôt et
 le vote de la loi a permis aux impôts
 de prendre leur véritable caractère. Le gouvernement
 a eu tout le temps de nous révéler immédiatement
 la loi et de nous faire connaître les
 impôts au débiteur et aux
 autres

M. Buffet demande qu'il soit
 commis par cette commission il suit
 leur intention qui se trouve est sans

et quia l'ouverneur des droits devant passer
à l'autorité de la promulgation de la loi

M Paris pense qu'il est impossible de
carriertes des carrières dans les écoles
des maîtres ont été faites

La commission adopte et annule

La séance est levée

Le Président

Le Secrétaire

M. G. G. G.

M. G. G. G.

Séance du 20 janvier 1888

Président M. G. G. G.

M. Labrousse donne lecture de son rapport
et communique de la commission en participation
relatives aux maîtres

M. Ansel candidat la substitution d'un
de l'industrie communale qui en participation
ont classé de quelques communes sur
impôts. Il est également de l'industrie
communale qui ont été classés selon norme
Les communes ont été réunies dans tout
mais ils existent l'un ou l'autre en les
français et en les services communaux de
10 fr. ce n'est pas l'impôts de la commune
qui est l'industrie réunie de l'industrie
étrangère mais l'impôts de la commune
quand même. Il n'y a aucune communication
entre les droits des écoles et les
droits sur en les lieux en les de l'industrie
de 4 fr ou 5 fr par le maître de l'école de 3 fr

Le Président pense que les imputations
ayant eu lieu pendant d'autres imputations,
il est très difficile de savoir si les
justifications dont il s'agit s'appliquent
aux uns ou aux autres.

Mais un échange d'observations la discussion
est revenue à une autre séance.

La séance est levée

Le Président

G. J. Guizot

Le Secrétaire

A. Rouquié

Séance du 7 Mars 1888

Président M. Guizot

M. le Ministre du Commerce s'est dit
qu'il n'y a aucun avantage entre les imputations
admissibles dans le cas de M. Guizot qui
avait un avantage. Il y a eu
un parti d'immunité en ce qui concerne
sa loi sur les sociétés. Selon son caractère
est justifiable, elle est justifiée par
les précédents.

Le Président n'est pas frappé de ce
dépense qui a été faite et qui
est M. Guizot et M. Rouquié sur les comptes,
de ce qui se trouve dans M. Guizot et
de ce qui n'est pas dans M. Guizot. La
situation est en ce qui concerne
instable. Mais il y aurait une grande
nécessité que le droit de ce qui
Il n'est y aurait des conclusions.

Propriétaires ou fermiers de terres
 On augmenta et dimina pour obtenir
 un relèvement de l'impôt L'impôt de terre
 a un droit plus élevé mais il paraît
 et l'augmentation de la taxe a été une
 restitution il a eu de l'effet bon pour
 Les propriétaires avaient revendus leurs
 champs ou l'avaient fait en un seul lot
 mais toujours on leur a payé de leurs
 biens entre la vente et l'acquisition
 et les ventes précédentes

A Paris Demanda a M. le Ministre
 de la justice s'il y a eu quelque chose
 en vertu de ses impôts sur les
 faits Il y a eu en une question de fait
 M. le Ministre répondit qu'il y a une
 question sur les impôts de fait Il y
 a eu tout une question de fait. C'est
 par la vente de l'indemnité qui paraît
 le contraire de ce qui a été dit
 l'équivalence

A Paris dit qu'on les commencent
 en vertu de la loi de 1806
 M. le Ministre dit qu'il a été prouvé
 qu'on les acquiescèrent au fait de la
 loi de 1806

M. Laine dit qu'il y a eu quelque chose
 fait par les autres de la loi de
 San Francisco et les autres de la loi Les
 ventes ont été faites de l'époque contemporaine
 mais la vente de l'indemnité n'a pas
 été faite. C'est la vente de l'équivalence

M. le Président et M. Duplat nous les
 importateurs de sucre qui les
 ont introduits dans notre pays
 à la promulgation de la loi

M. Paris dit que si la vente de
 l'indigo qui avait été faite pour le compte
 de la Compagnie de la Guyane, si elle n'est
 pas en fait de la Compagnie, elle est de fait
 de la Compagnie. Mais on suppose que c'est
 en fait de la Compagnie que l'indigo qui
 a été vendu à la Compagnie

M. Duplat rappelle qu'il a été
 discuté à la Chambre l'indigo
 relatif à la Compagnie de la Guyane
 à la demande du Ministre

M. Lalonde répond que si la Compagnie
 est en fait de la Compagnie, elle est
 de fait de la Compagnie. Mais on suppose
 que c'est en fait de la Compagnie

M. Paris il faut distinguer entre
 le fait commercial et le fait industriel
 pour ce qui est de la Compagnie

M. le Ministre dit que tous les articles
 de la Compagnie ont été adoptés par
 la Compagnie et que si elle n'est pas
 de fait de la Compagnie, elle est de fait
 de la Compagnie. Mais on suppose que
 c'est en fait de la Compagnie

M. Duplat demande la remise à une
 autre séance. M. le Ministre

se en l'honneur de l'union de la science
et de la foi sans silence.

La discussion est renvoyée à un autre séance
La séance est levée

Le Président

H. A. Lottin

[Signature flourish]

Le Secrétaire

A. Magnin

Séance du 2 juillet 1899

Président de M. Wallon Doyen Doyen
H. A. Lottin a été élu pour Président
en remplacement de M. Lottin Doyen

M. Wallon est élu Président

La séance est levée

Le Président

Le Secrétaire

A. Magnin

Séance du 24 nov. 1890.

Président de M. Wallon.

La séance est ouverte à 1^h 1/2 sont présents M^{rs} Buffet
A. Mel. Desrosiers Laverrière Doyen Doyen
Du frainque foucher de Carol & Labiche - absent
M. Paris excuse.

M. le Président invite M. Labiche à exposer
l'état de la question.

M. Labiche rappelle que la base du projet
présenté par le gouvernement à la chambre
le 16 mai 87 se trouve dans un rapport

Du 20 Mars 1887 au Sénat par lequel la
 commission sénatoriale réservait le
 principe ^{du projet} de la loi ~~introduite~~ en indiquant
 « que cette amélioration pourrait être,
 « s'il y a lieu, l'objet de propositions nouvelles »
 La chambre a adopté le principe dont
 l'application entraînerait en faveur de
 deux importateurs une restitution de
 248.916.45.

Un projet de rapport avait été préparé
 en ce sens = Mais les changements
 de ministre, différentes mesures douanières
 votés par le Parlement - enfin la
 mort ou la retraite de plusieurs membres
 de la commission doivent faire
 remettre tout le projet en question.

M^{rs} Buffet, unel, Jouher de Carvil
 se déclarent opposés au principe
 même du projet.

Il est prouvé au vote - Le principe
 du projet est reprouvé à une grande
 majorité. M. Jouher de Carvil est
 devenu rapporteur à l'unanimité
 Il est invité à faire connaître au
 ministre les dispositions de la
 commission et à lui demander
 si, en l'état, il ne conviendrait pas
 au Gouvernement de retirer le
 projet.

La séance est levée à 4^h 1/2

Le secrétaire

Le président

Ernest Laboulaye

J. Gallon

Séance du 27 Novembre 1895

Sont présents, Messieurs Wallon, Buffet, Labiche, Benoit, Cocheray, Jouffrault, Trévet -

M. Wallon préside -

M. Charles Trévet est nommé secrétaire -

M. Labiche rend compte à la Commission des conditions dans lesquelles il avait été amené en 1890 à présenter un projet de rapport que la majorité de la Commission n'avait pas accepté -

M. Buffet combat le principe même d'une exemption sur les cargaisons flottantes.

M. M. Trévet et Lourties défendent le projet de loi -

La Commission décide qu'elle entendra M. le Ministre du Commerce -

Affalloy

Ch. Trévet

Séance du 5 Décembre 1895

M. Wallon préside -

M. Méline, Ministre du Commerce, est entendu :

M. le Ministre constate tout d'abord que les réclamations sont toujours formales

par les mêmes personnes depuis 1887
 — mais il lui est impossible
 actuellement de déclarer d'une façon
 formelle sans un avis du directeur des Douanes
 que les cerçaitons qui font l'objet des
 réclamations se trouvent bien dans
 les conditions exigées —

Le Gouvernement ^{et n'} qui après avoir
 vérifié les faits il doit s'en rapporter
 à l'esprit de loyauté et d'équité du Sénat

— La Commission décide
 de convoquer M. le Ministre des
 Finances et le Directeur Général des
 Douanes

Le Président

La séance est levée.

J. Wallon

H. Preret

Séance du 3 Février 1896

Sont présents M^{rs}. Wallon, Benoist,
 Jouffraud, Preret, Buffet, Cochéry, Labiche,
 Mondieu Douanes Ministre des
 Finances et Pallain Directeur général
 des Douanes sont entendus —

— Mondieu le Ministre expose
 qu'il s'en rapporte à la Commission —

Il fait remarquer cependant que si
 on votait la loi autorisant un remboursement
 à un groupe d'importateurs réclamants,
 qui n'ont jusqu'ici aucun droit et

qui ont pu et doit de faire constater
qu'ils possédaient des cargaisons de blés
chargés avant une certaine époque,
d'autres importateurs pourraient venir soutenir
avec quelque raison, qu'ils étaient dans
des conditions analogues et qu'ils eussent
pris les mêmes précautions que leurs confrères
s'ils avaient pu prévoir qu'ils seraient remboursés,
pourraient être accordés. —

M. Vallain déclare n'avoir rien
à ajouter aux observations du Ministre.

La Commission vote sur les
conclusions du rapport projet de loi voté
par la Chambre des députés. —

~~Six~~ ^{Cinq} membres, se prononcent pour la négative
un seul pour l'affirmative. et une
abstention. —

La Commission charge son secrétaire
de préparer un rapport.

J. Fallou

Ch. Perret

Séance du 25 Février 1896
sont présents MM. Wallon, Cocheron,
Loustal, Buffet, Labiche, Jouffraud,
Perret.

M. Perret donne lecture de son
rapport faisant l'historique de la question
et indiquant comme conclusion que
la Commission, après l'audition du Gouvernement

S'estait en Majorité prononcé
pour le rejet de la proposition.

— M. Preret réclame son droit
de combattre devant le Sénat les
conclusions de la Commission.

— Le rapport est adopté à l'unanimité
et M. Preret autorisé à le déposer dans
ces conditions.

La séance est levée.

H. Preret

